

## **Appel à candidature – Conseillers patrimoine mondial de l'ICOMOS**

L'ICOMOS lance un appel à candidature auprès des professionnels du patrimoine culturel dans le monde entier afin d'étendre et de diversifier son équipe internationale de conseillers du patrimoine mondial pour l'évaluation des propositions d'inscription des biens culturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial.

### **Informations préliminaires**

Le rôle de l'ICOMOS en tant qu'organisation consultative du Comité du patrimoine mondial comprend : l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ; le suivi de l'état de conservation des biens culturels et mixtes du patrimoine mondial ; l'examen des demandes d'assistance internationale présentées par les États parties ; ainsi que la contribution et le soutien aux activités de renforcement des capacités.

Les conseillers pour le patrimoine mondial assistent le secrétariat international de l'ICOMOS, la Commission de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial ainsi que le conseil d'administration de l'ICOMOS, à formuler leurs recommandations au Comité du patrimoine mondial. Ce travail nécessite de la cohérence et un niveau professionnel et scientifique des plus élevés.

Cet appel à candidatures est limité aux personnes souhaitant devenir des conseillers du patrimoine mondial travaillant sur l'évaluation des propositions d'inscription de biens culturels et mixtes avec l'Unité Évaluation patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des appels similaires pour d'autres types de tâches seront publiés, si nécessaire.

### **Principales tâches et responsabilités des conseillers du patrimoine mondial**

Les missions principales des conseillers en relation avec l'évaluation des propositions d'inscription pour la Liste du patrimoine mondial incluent : l'analyse des dossiers de propositions d'inscription, la rédaction de rapports d'évaluation et la présentation orale des propositions d'inscription lors des réunions de la Commission de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial. L'élaboration des rapports doit prendre en compte les exigences de la Convention du patrimoine mondial et des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Ces rapports doivent également être objectifs et approfondis, en se fondant sur une documentation solide, sur les avis de nombreux experts, ainsi que sur la connaissance de la littérature appropriée et à jour, notamment des études globales, selon un processus normalisé et rigoureux.

Les modalités de travail varient – pour de nombreuses tâches, les conseillers peuvent travailler par email. Pour certaines tâches, leur rôle peut nécessiter des déplacements, y compris la participation à la Commission de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial à Paris. Certains conseillers peuvent également être invités à contribuer aux discussions techniques avec les États parties et à faire des présentations lors de la session du Comité du patrimoine mondial. Bien que les arrangements varient, il est fréquent que les conseillers soient rémunérés au moyen d'un contrat annuel, en fonction de la nature et de la quantité du travail.

L'ICOMOS exige que tous les conseillers du patrimoine mondial soient parfaitement informés des [principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial](#) et les signent chaque année de leur exercice à l'ICOMOS.

## Conditions

Les conditions de l'ICOMOS pour ses conseillers du patrimoine mondial, chargés de l'évaluation des propositions d'inscription, incluent :

- Un minimum de 10 années d'expérience professionnelle dans un ou plusieurs domaines liés au patrimoine culturel (matériel).
- Une connaissance solide et constamment mise à jour de la Convention du patrimoine mondial et de ses *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* est essentielle pour comprendre le contexte du travail de l'ICOMOS et pour utiliser de façon appropriée les termes et les concepts impliqués dans notre travail.
- Des bases solides sur la théorie de la conservation du patrimoine et une expérience confirmée des pratiques de conservation.
- Une ouverture et une empathie dans la compréhension et la reconnaissance des différences inhérentes à la diversité culturelle.
- Une excellente maîtrise de l'une des langues de travail de la Convention : l'anglais et le français. Pouvoir travailler ou au moins lire les deux langues serait un atout.
- D'excellentes compétences analytiques et écrites pour préparer des rapports complexes basés sur un format structuré. Certains conseillers peuvent être amenés à faire des présentations orales dans le cadre de leur travail et doivent avoir une capacité exceptionnelle de présenter de manière succincte et de répondre aux interrogations et aux défis occasionnels avec sérénité et dignité.
- Une capacité à travailler efficacement seul, en équipe et dans des environnements multiculturels.
- Une capacité à travailler sous stress et dans des délais extrêmement stricts, sans exception. La disponibilité pour réagir rapidement pendant certaines périodes chargées de l'année est essentielle.
- Des expériences professionnelles variées et confirmées au niveau régional ou international seront considérées comme un atout.

En outre, l'ICOMOS attache une grande importance au respect des normes de professionnalisme les plus strictes ainsi qu'à éviter toute perception de conflit d'intérêts. Par conséquent, les conseillers du patrimoine mondial sont invités à observer les points suivants :

- Les conseillers ne peuvent pas travailler sur des dossiers provenant de leur propre pays ou sur des biens étant directement associés à leur propre activité ou engagement professionnels.
- Ils doivent rester indépendants de toute influence ou préjudice politique et/ou économique pouvant affecter l'impartialité de leur travail.

- Les personnes impliquées dans les propositions d'inscription évaluées par l'ICOMOS au cours d'un cycle d'évaluation ne seront pas appelées à travailler pendant cette période, à moins de prouver que leur rôle de conseiller ne pose pas de conflit d'intérêts. Des règles similaires s'appliquent aux personnes représentant actuellement leur pays dans la délégation du Comité du patrimoine mondial, qui ne pourront pas être considérées pour le travail de cette année.
- Les conseillers pour le patrimoine mondial ne sont généralement pas autorisés à réaliser pour l'ICOMOS des missions patrimoine mondial sur le terrain. La sélection des experts pour les missions sur le terrain (missions d'évaluation et missions de suivi) se fait par l'intermédiaire d'un processus différent.

## Évaluation des candidats qualifiés

Les candidats présélectionnés devront se soumettre à un exercice écrit pour évaluer leurs compétences analytiques et écrites. Les candidats qualifiés remplissant les conditions de cet exercice entreront ensuite dans un processus d'encadrement, avant d'assumer pleinement leurs fonctions de conseillers du patrimoine mondial.

## Candidature

L'ICOMOS accueille chaleureusement les candidatures de tous les professionnels du patrimoine culturel intéressés qui remplissent les conditions ci-dessus pour rejoindre son équipe de conseillers du patrimoine mondial.

Pour soumettre votre candidature, veuillez envoyer un email à l'adresse suivante :

**WHadvisers-callforinterest[at]icomos.org**

Veuillez inclure dans l'objet de l'email : « Conseillers pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS » et fournir les informations suivantes:

- un *curriculum vitae* résumant votre expertise professionnelle (maximum 4 pages);
- une lettre de motivation expliquant les raisons pour lesquelles vous souhaitez devenir un conseiller du patrimoine mondial et en quoi vous remplissez les conditions requises (max. 2 pages).

Nous demandons que les candidatures, y compris toutes les pièces jointes, soient soumises en anglais ou en français **avant le 9 septembre 2019**. Veuillez noter que les demandes reçues dans d'autres langues ou reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.

Pour plus d'informations sur le rôle des conseillers du patrimoine mondial et les exigences requises, veuillez consulter les [questions fréquemment posées](#). Merci de nous envoyer uniquement des demandes de renseignements supplémentaires si votre question ne figure pas dans ce document.

**Secrétariat international de l'ICOMOS**  
Paris, juillet 2019